



Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 08.07.2024

Révision: 08.07.2024

Numéro de version 40 (remplace la version 39)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit **Okapox Royal Komp. B**

· UFI: **QK50-20MW-2005-UKYG**

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

aucune

· Secteur d'utilisation **SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)**

· Emploi de la substance / de la préparation

Durcisseur

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur : **Kiesel Bauchemie GmbH & Co. KG
Wolf-Hirth-Str. 2**

D-73730 Esslingen

Tel.:+49(0)711/93134-0

Fax:+49(0)711/93143-140

E-Mail: sida@kiesel.com

· Service chargé des renseignements :

Labo ou services de protection de l'environnement et de sécurité de travail

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

en cas d'ingestion ou de signes particuliers il sera vivement recommandé de prendre contact avec le centre anti poisons local OU d'appeler un médecin

Informations Poison Centre Freiburg Tel.: +49(0)761/ 19240 (24h en allemand et en anglais)

Centre Antipoisons

(+352) 8002 5500

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS: 02 41 48 21 21

BORDEAUX: 05 56 96 40 80

LILLE: 0800 59 59 59

LYON: 04 72 11 69 11

MARSEILLE: 04 91 75 25 25

NANCY: 03 83 22 50 50

PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37

TOULOUSE: 05 61 77 74 47



Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 08.07.2024

Révision: 08.07.2024

Numéro de version 40 (remplace la version 39)

Nom du produit Okapox Royal Komp. B

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 corrosion

Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS05 GHS07 GHS09

- Mention d'avertissement
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Danger

Produit de réaction des acides gras dimériques, insaturés en C18, et de polyéthylène-polyamine
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine
Triethylenetetramine

Polyethylenpolyamine, Tetraethylenpentamin-Fraktion
3-aminopropyltriéthoxysilane

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine

2-[(3-aminopropylmethylamino)ethanol]

- Mentions de danger

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P260

Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.

(suite page 3)



Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 08.07.2024

Révision: 08.07.2024

Numéro de version 40 (remplace la version 39)

Nom du produit Okapox Royal Komp. B

(suite de la page 2)

P264 Se laver soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications complémentaires: Réservé aux utilisateurs professionnels

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· Description : Polyamidoamin

· Composants contribuant aux dangers:

CAS: 14808-60-7 EINECS: 238-878-4	quartz (SiO ₂) Consistant en: 14808-60-7 Quarz (>98%); 14808-60-7 Quarz (Feinfraktion) (1-10%) ☠ STOT RE 2, H373	50-100%
CAS: 68410-23-1	Produit de réaction des acides gras dimériques, insaturés en C18, et de polyéthylène-polyamine ☠ Eye Dam. 1, H318 ☠ Aquatic Chronic 2, H411 ☠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	≥10-<25%

(suite page 4)



Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 08.07.2024

Révision: 08.07.2024

Numéro de version 40 (remplace la version 39)

Nom du produit Okapox Royal Komp. B

(suite de la page 3)

CAS: 2855-13-2 EINECS: 220-666-8	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine ⚠ Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1A, H317 ATE: LD50 oral: 1.030 mg/kg Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317: C ≥0,001 %	≥5-<10%
CAS: 90640-67-8 EINECS: 292-588-2	Triethylenetetramine ⚠ Skin Corr. 1B, H314 ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	≥5-<10%
CAS: 90640-66-7 EINECS: 292-587-7	Polyethylenpolyamine, Tetraethylenpentamin-Fraktion ⚠ Skin Corr. 1B, H314 ⚠ Aquatic Chronic 2, H411 ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Sens. 1, H317	≥5-<10%
CAS: 919-30-2 EINECS: 213-048-4	3-aminopropyltriéthoxysilane ⚠ Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1B; H317: C ≥3 %	≥1-<2,5%
CAS: 41999-70-6	2-[(3-aminopropylmethylamino)ethanol] ⚠ Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Sens. 1, H317	≥1-<2,5%
CAS: 1760-24-3 EINECS: 217-164-6	N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine ⚠ Resp. Sens. 1, H334 ⚠ Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 ⚠ Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412	≥0,5-<1%

· Indications complémentaires
:

CAS : 14808-60-7 Quartz : dans ce produit, cette substance est solidement incorporée dans la matrice et ne contribue donc pas à l'étiquetage.
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Indications générales : **Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.**
En cas de malaise consulter un médecin.

(suite page 5)



Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 08.07.2024

Révision: 08.07.2024

Numéro de version 40 (remplace la version 39)

Nom du produit Okapox Royal Komp. B

(suite de la page 4)

- après inhalation : **Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme inhaler beaucoup d' air frais**
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
En cas de malaise, recourir à un traitement médical
- après contact avec la peau : **Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.**
- après contact avec les yeux : **Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.**
- après ingestion : **Faire boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais.**
Consulter immédiatement un médecin.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés **Pas d'autres informations importantes disponibles.**
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires **Pas d'autres informations importantes disponibles.**

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction: **Mousse résistant à l'alcool**
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone
Sable
Jet d'eau
CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec une mousse résistant à l'alcool.
Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'indendie à l'environnement.
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange **Jet d'eau à grand débit.**
Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 5.3 Conseils aux pompiers
- Equipement spécial de sécurité : **Appareil de protection respiratoire indépendant de l'air ambiant et combinaison de protection contre les produits chimiques. Ne pas respirer de gaz d'explosion et d'incendie.**

FR

(suite page 6)



Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 08.07.2024

Révision: 08.07.2024

Numéro de version 40 (remplace la version 39)

Nom du produit Okapox Royal Komp. B

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
**Assure une ventilation adéquate.
Porter un appareil de protection respiratoire.**
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
**Avec des produits absorbants (sable, sable de silice, acide fixant, fixant universel).
Utiliser un neutralisant.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.**
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
**Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13**

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
**Ne pas laisser le récipient ouvert.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter le dégagement d'aérosols.
Respecter les mesures de précaution en vigueur lors de l'utilisation de produits chimiques.**
- **Préventions contre les incendies et les explosions:** **Tenir des appareils de protection respiratoire.**
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** **Aucune exigence particulière.**
- **Indications concernant le stockage commun :** **Ne pas stocker avec les aliments**
- **Autres indications sur les conditions de stockage :** **Tenir les emballages hermétiquement fermés**
- **Classe de stockage :** **8 A**

(suite page 7)



Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 08.07.2024

Révision: 08.07.2024

Numéro de version 40 (remplace la version 39)

Nom du produit Okapox Royal Komp. B

· 7.3 Utilisation(s) finale(s)
particulière(s)

(suite de la page 6)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

· DNEL

CAS: 919-30-2 3-aminopropyltriéthoxysilane

Dermique	Langzeitwert	8,3 mg/kg/d (Travailleur)
	Kurzzeitig	8,3 mg/kg/d (Travailleur)
Inhalatoire	Langzeitwert	59 mg/m ³ (Travailleur)
	Kurzzeitig	59 mg/m ³ (Travailleur)

· PNEC

CAS: 919-30-2 3-aminopropyltriéthoxysilane

Süßwasser	0,33 mg/l (-)
Salzwasser	0,033 mg/l (-)

· Indications complémentaires

:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques
appropriés

Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de
protection et d'hygiène :

**Protection préventive de la peau par un onguent
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée.
Eviter tout contact avec les yeux
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau**

· Protection respiratoire :

**Protection respiratoire appropriée en cas de faibles concentrations ou d'exposition de courte durée : filtre à particules EN 143 type P2 (capacité moyenne de rétention (particules polluantes solides et liquides))
En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.**

· Protection des mains :

**Gants résistant aux solvants
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.**

(suite page 8)



Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 08.07.2024

Révision: 08.07.2024

Numéro de version 40 (remplace la version 39)

Nom du produit Okapox Royal Komp. B

(suite de la page 7)

- **Gants de protection.**
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
Butylcaoutchouc
- **Matériau des gants**
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
- **Protection des yeux/du visage**
- **Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.**
- **Lunettes de protection hermétiques.**

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **État physique** liquide
- **Couleur :** jaunâtre
- **Odeur :** aminée
- **Seuil olfactif:** Non déterminé.
- **Point de fusion :** 1.713 °C
- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** >200 °C
- **Inflammabilité** Non applicable.
- **Limites inférieure et supérieure d'explosion**
- **inférieure :** Non déterminé.
- **supérieure :** Non déterminé.
- **Point d'éclair :** >100 °C
- **Température de décomposition :** Non déterminé.
- **pH** Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).
- **Viscosité :**
- **Viscosité cinématique** Non déterminé.
- **dynamique à 20 °C:** 1.000 mPas (DIN 53018)
- **Solubilité**
- **l'eau :** non miscible
- **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)** Non déterminé.
- **Pression de vapeur à 1732 °C:** 13,5 hPa
- **Densité et/ou densité relative**
- **Densité à 20 °C:** 1,11 g/cm³
- **Densité relative.** Non déterminé.
- **Densité en vrac :** 1.400 kg/m³
- **Densité de vapeur:** Non déterminé.

- **9.2 Autres informations** Les données physiques sont des valeurs moyennes.

(suite page 9)



Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 08.07.2024

Révision: 08.07.2024

Numéro de version 40 (remplace la version 39)

Nom du produit Okapox Royal Komp. B

(suite de la page 8)

· Aspect:	
· Forme :	liquide
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants :	
· Teneur en substances solides :	64,0 %
· Composés organiques volatils	0,0 g/l
	0,00 %
· Masse moléculaire	60,09 g/mol
· Modification d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Réactions aux acides
· 10.4 Conditions à éviter	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.5 Matières incompatibles:	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.6 Produits de décomposition dangereux:	aucun connu

FR

(suite page 10)



Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 08.07.2024

Révision: 08.07.2024

Numéro de version 40 (remplace la version 39)

Nom du produit Okapox Royal Komp. B

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Toxicité aiguë : **Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

CAS: 2855-13-2 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Oral	LD50	1.030 mg/kg (ATE) 1.030 mg/kg (Rat)
------	------	--

Inhalatoire	LC50/4 h	>5,01 mg/l (Rat)
-------------	----------	------------------

CAS: 90640-67-8 Triethylenetetramine

Oral	LD50	1.600 mg/kg (Rat)
------	------	-------------------

Dermique	LD50	1.472 mg/kg (Lapin)
----------	------	---------------------

CAS: 90640-66-7 Polyethylenpolyamine, Tetraethylenpentamin-Fraktion

Oral	LD50	3.221 mg/kg (Rat)
------	------	-------------------

Dermique	LD50	1.260 mg/kg (Lapin)
----------	------	---------------------

CAS: 919-30-2 3-aminopropyltriéthoxysilane

Oral	LD50	1.476 mg/kg (Ratte, weiblich)
------	------	-------------------------------

		2.698 mg/kg (Rat)
--	--	-------------------

Dermique	LD50	4.033 mg/kg (Lapin)
----------	------	---------------------

CAS: 41999-70-6 2-[(3-aminopropylmethylamino)ethanol]

Oral	LD50	200-500 mg/kg (Rat)
------	------	---------------------

Dermique	LD50	1.000-2.000 mg/kg (Lapin)
----------	------	---------------------------

- de la peau : **Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.**
- des yeux : **Provoque de graves lésions des yeux.**
- Sensibilisation : **Peut provoquer une allergie cutanée.**
- Mutagénicité sur les cellules germinales **Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**
- Cancérogénicité **Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**
- Toxicité pour la reproduction **Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique **Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**

(suite page 11)



Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 08.07.2024

Révision: 08.07.2024

Numéro de version 40 (remplace la version 39)

Nom du produit Okapox Royal Komp. B

(suite de la page 10)

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

CAS: 2855-13-2 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Oral	EbC50 (72h)	37 mg/l (Alge Scenedesmus sp)
	LC 50 (96h)	110 mg/l (Goldorfe (Leuciscus idus))
	EC50 (48h)	23 mg/l ((Wasserfloh (Daphnia magna)))
	EC10 (18h)	1.120 mg/l (Bakterien)

CAS: 919-30-2 3-aminopropyltriéthoxysilane

	LC 50 (96h)	>934 mg/l (Danio rerio (Zebraabärbling)) (OECD Richtline 203)
--	-------------	---

CAS: 41999-70-6 2-[(3-aminopropylmethylamino)ethanol]

	LC 50 (96h)	315,7 mg/l (Fisch)
	EC50 (48h)	145 mg/l (Dap)

· 12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT:

Non applicable.

· vPvB:

Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· 12.7 Autres effets néfastes

· Remarque :

Toxique chez les poissons.

· Autres indications écologiques :

· Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 2 (Classification propre) : polluant

(suite page 12)



Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 08.07.2024

Révision: 08.07.2024

Numéro de version 40 (remplace la version 39)

Nom du produit Okapox Royal Komp. B

(suite de la page 11)

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.
Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- Recommandation : évacuation selon les dispositions en vigueur

- Catalogue européen des déchets

08 04 09* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

- Emballages non nettoyés :
- Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
- ADR, IMDG, IATA UN1719

- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
- ADR 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (TRIÉTHYLÈNETÉTAMINE, 3-aminopropyltriéthoxysilane), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
- ADN ENTH.POLYAMINE
- IMDG, IATA CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (TRIETHYLENETETRAMINE, 3-aminopropyltriethoxysilane)

- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- ADR, IMDG



- Classe 8 Matières corrosives.

(suite page 13)



Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31


Date d'impression : 08.07.2024

Révision: 08.07.2024

Numéro de version 40 (remplace la version 39)

Nom du produit Okapox Royal Komp. B

(suite de la page 12)

· Étiquette	8
· IATA	
	
· Class	8 Matières corrosives.
· Label	8
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	II
· 14.5 Dangers pour l'environnement	
· Polluant marin :	Non
· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières corrosives.
· Indice Kemler :	80
· No EMS :	F-A,S-B
· Segregation groups	(SGG18) Alkalis
· Stowage Category	A
· Segregation Code	SG22 Stow "away from" ammonium salts SG35 Stow "separated from" SGG1-acids
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	Postversand UNZULÄSSIG
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (TRIÉTHYLÈNETÉTRAMINE, 3-AMINOPROPYLTRIÉTHOXSILANE), 8, II,

(suite page 14)



Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 08.07.2024

Révision: 08.07.2024

Numéro de version 40 (remplace la version 39)

Nom du produit Okapox Royal Komp. B

(suite de la page 13)

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses

désignées - ANNEXE I

Aucun des ingrédients n'est inclus

· Catégorie SEVESO

E2 Danger pour l'environnement aquatique

· Quantité seuil (tonnes) pour
l'application des exigences
relatives au seuil bas

200 t

· Quantité seuil (tonnes) pour
l'application des exigences
relatives au seuil haut

500 t

· RÈGLEMENT (CE) N°

1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales :

· Indications sur les

restrictions de travail :

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaitent

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

FR

(suite page 15)



Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 08.07.2024

Révision: 08.07.2024

Numéro de version 40 (remplace la version 39)

Nom du produit Okapox Royal Komp. B

(suite de la page 14)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les chapitres, modifiés par rapport à la version précédente, sont marqués d'un "***".
Les indications des points 4 jusqu'à 8, ainsi que 10 jusqu'à 12 ne sont que partiellement pas en accord avec l'usage et l'utilisation en bonne et due forme du produit (considérer en cela les informations concernant le produit et son utilisation). Elles ne sont valables qu'en cas d'accidents ou d'irrégularités donnant lieu à un dégagement d'une quantité non négligeable de produit.

Ces renseignements ne décrivent que les exigences de sécurité du produit/ des produits et s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances. Ils ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrits au sens des règlements de garantie légaux. Veuillez s'il vous plaît prendre les conditions de livraison de la respective feuille d'instructions.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

· Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Service établissant la fiche technique :

Services sécurité de travail et protection de l'environnement

· Date de la version précédente:

26.02.2021

· Numéro de la version précédente:

39

· Acronymes et abréviations:

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

(suite page 16)



Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 08.07.2024

Révision: 08.07.2024

Numéro de version 40 (remplace la version 39)

Nom du produit Okapox Royal Komp. B

(suite de la page 15)

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

- * Données modifiées par rapport à la version précédente
- Remarque

Ces données se basent sur des connaissances acquises à ce jour, mais ne garantissent pas les propriétés du produit et ne représentent aucun aspect contractuel. L'utilisation, la transformation du produit sont de la responsabilité de l'utilisateur.